Fait à MORSANG-SUR-ORGE,

Le 30 juin 2026.



_____

Monsieur Ali POLAT

SmartCompta
LA COMPTABILITÉ INTELLIGENTE

Certifié conforme à l'original



Comptes annuels 2025

Exercice du 01/01/2025 au 31/12/2025

A.P.M

47 RUE JULES FERRY
91390 MORSANG-SUR-ORGE

SIREN : 903.937.233

Forme juridique : SAS

N° TVA : FR74903937233

SMARTCOMPTA

SAS au capital de 2000 Euros - SIREN : 884249483
62 AV DU CAPITAINE GLARNER, 93400 SAINT OUEN
Tél : 01 88 32 71 07 - www.smartcompta.fr

Sommaire

Bilan 3

Bilan actif 4

Bilan passif 5

Compte de résultat 6

Compte de résultat 7

Bilan

Bilan actif

Postes	Brut	Amort. & dépréc.	Net 31/12/2025	Net 31/12/2024
Capital souscrit non appelé (I)				
Frais d'établissement (II)				
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Frais de développement				
Concessions, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires				
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles				
Immobilisations incorporelles en cours, avances et acomptes				
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériels et outillage industriels				
Autres immobilisations corporelles	39 308	13 668	25 640	33 502
Immobilisations corporelles en cours, avances et acomptes				
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES				
Participations				
Créances rattachées à des participations				
Titres immobilisés de l'activité de portefeuille				
Autres titres immobilisés	272		272	272
Prêts	10 950		10 950	5 250
Autres immobilisations financières	6 715		6 715	6 715
TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ (III)	**57 245**	**13 668**	**43 577**	**45 739**
STOCKS ET EN-COURS				
Matières premières et autres approvisionnements				
En-cours de production (biens et services)				
Produits finis				
Marchandises	31 000		31 000	
Avances et acomptes versés sur commandes				
CRÉANCES				
Créances clients et comptes rattachés	203 733		203 733	194 770
Autres créances	29 597		29 597	11 219
Charges constatées d'avance				
Capital souscrit - appelé, non versé				
VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENT				
Actions propres				
Autres titres				
Instruments financiers à terme et jetons détenus				
Disponibilités	25 674		25 674	67 080
TOTAL ACTIF CIRCULANT (IV)	**290 004**	**0**	**290 004**	**273 068**
Frais d'émission des emprunts (V)				
Primes de remboursement des emprunts (VI)				
Écarts de conversion et diff. d'évaluation - Actif (VII)				
TOTAL ACTIF (I + II + III + IV + V + VI + VII)	**347 249**	**13 668**	**333 581**	**318 807**

Bilan passif

Postes	31/12/2025	31/12/2024
Capital (dont versé...)	1 000	1 000
Primes d'émission, de fusion, d'apport		
Écarts de réévaluation		
Écarts d'équivalence		
RÉSERVES		
Réserve légale	100	100
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves		
Report à nouveau	62 351	
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	13 310	62 351
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
TOTAL CAPITAUX PROPRES (I)	**76 761**	**63 451**
Produit des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES (I BIS)	**0**	**0**
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
TOTAL PROVISIONS (II)	**0**	**0**
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	37 781	47 097
Emprunts et dettes financières diverses	2 816	628
Instruments financiers à terme		
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	62 400	63 828
Dettes fiscales et sociales	137 905	142 901
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	15 919	902
Produits constatés d'avance		
TOTAL DETTES (III)	**256 820**	**255 356**
Écarts de conversion et diff. d'évaluation - Passif (IV)		
TOTAL PASSIF (I + I BIS + II + III + IV)	**333 581**	**318 807**

Certifié conforme à l'original

A.P.M
Société par actions simplifiée au capital de 1 000 €
47 RUE JULES FERRY , IMMEUBLE F – 91390 MORSANG-SUR-ORGE
RCS EVRY 903 937 233
(ci-après la "Société")

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE EN DATE DU 30 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six,
le 30 juin,
à 10h00,

L'Assemblée Générale Ordinaire de la Société A.P.M, Société par actions simplifiée au capital de 1 000 €, divisé en 100 actions de 10,00 € chacune, s'est réunie le 30 juin 2026, à 10h00, sur convocation faite par Monsieur Ali Polat, Associé et Président, au siège social de la Société, 47 RUE JULES FERRY , IMMEUBLE F – 91390 MORSANG-SUR-ORGE.

La convocation a été remise en main propre à chaque associé le 15 juin 2026.

La feuille de présence, signée par les associés présents ou représentés et accompagnée, le cas échéant, des pouvoirs des associés représentés, constate que les associés représentant la totalité du capital social sont présents ou représentés.

Les associés présents ou représentés constituent ensemble la collectivité des associés de la Société, ci-après « La Collectivité des Associés ».

Sont présents :

	Pleine propriété
- Monsieur Mikail POLAT	50 actions
- Monsieur Ali POLAT	50 actions

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels le nombre total d'actions composant le capital de la Société.

L'Assemblée désigne Monsieur Ali Polat comme président de séance.

Le président de séance constate que l'Assemblée est régulièrement constituée et qu'elle peut valablement délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour.

Il rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour ci-après arrêté.

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de gestion établi par la Présidence ;
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025 et quitus au Président ;
- Affectation du résultat, du report à nouveau et des réserves de l'exercice ;
- Information fiscale relative aux distributions antérieures
- Lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce, et décision à cet égard ;
- Fixation de la rémunération de Monsieur Ali POLAT en qualité de Président ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le président de séance dépose sur le bureau et met à la disposition de la Collectivité des Associés les documents suivants :

- Une copie de la convocation remise en main propre à chaque associé ;
- La feuille de présence, accompagnée, le cas échéant, des pouvoirs des associés représentés ;
- L'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2025 ;
- Le rapport de gestion établi par la Présidence ;
- Le rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce ;
- Le texte des projets de résolutions soumis à la Collectivité des Associés ;

Il déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions légales et réglementaires applicables ont été communiqués aux associés ou tenus à leur disposition au siège social, dans les délais requis.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le président de séance présente les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025 et fournit toutes explications utiles à leur sujet. Il met ensuite successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

—

PREMIÈRE RESOLUTION

Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025 et quitus au Président

La Collectivité des Associés, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes.

La Collectivité des Associés prend acte qu'aucune dépense ni charge de nature fiscalement non déductible, au sens de l'article 39-4 du Code général des impôts, n'a été comptabilisée au cours de l'exercice écoulé.

La Collectivité des Associés donne à la Présidence quitus de l'exécution de son mandat au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

CETTE RÉSOLUTION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

DEUXIÈME RESOLUTION

Affectation du résultat, du report à nouveau et des réserves

La Collectivité des Associés approuve la proposition de la Présidence et décide d'affecter les sommes distribuables de l'exercice clos le 31 décembre 2025, dans les conditions ci-après arrêtées.

Le bénéfice de l'exercice, s'élevant à 13 310 €, est réparti de la manière suivante :

- Dotation aux réserves facultatives (autres réserves) : 13 310 €

La Collectivité des Associés décide par ailleurs d'affecter le report à nouveau créditeur de l'exercice précédent comme suit :

- Dotation aux réserves facultatives (autres réserves) : 62 351 €

En conséquence de l'affectation ci-dessus décidée, la situation nette de la Société, avant et après affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2025, s'établit comme suit :

	Avant affectation	Après affectation
Report à nouveau	62 351,00 €	0,00 €
Réserve légale	100,00 €	100,00 €
Réserves facultatives (autres réserves)	0,00 €	75 661,00 €
Capitaux propres	63 451,00 €	76 761,00 €

CETTE RÉSOLUTION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

TROISIÈME RESOLUTION

Information fiscale relative aux distributions antérieures

La Collectivité des Associés prend acte, pour répondre aux prescriptions de l'article 243 bis du Code général des impôts, qu'au titre des trois derniers exercices, aucun dividende n'a été distribué.

CETTE RÉSOLUTION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

QUATRIÈME RESOLUTION

Conventions réglementées

La Collectivité des Associés, après avoir entendu la lecture du rapport spécial établi en application de l'article L. 227-10 du Code de commerce, prend acte des termes dudit rapport et de l'absence de convention réglementée soumise à son approbation.

CETTE RÉSOLUTION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

CINQUIÈME RESOLUTION

Fixation de la rémunération de Monsieur Ali POLAT en qualité de Président

La Collectivité des Associés décide de fixer la rémunération de Monsieur Ali Polat dans les conditions ci-après exposées.

Le mandataire percevra une rémunération d'un montant global fixe brute annuelle de 38 406,77 €, indépendante du remboursement, sur justificatifs, de ses frais de représentation et de déplacement.

Cette rémunération ne sera valable que pour la période commençant le 01/01/2025 jusqu'au 31/12/2025.

CETTE RÉSOLUTION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

SIXIÈME RESOLUTION

Pouvoirs

La Collectivité des Associés donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent procès-verbal, ainsi qu'à toute personne spécialement habilitée à cet effet, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales, réglementaires, administratives ou de publicité consécutives aux décisions qui précèdent.

CETTE RÉSOLUTION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

—

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, le président de séance déclare la séance levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le président de séance.

Le Président de séance :



_____

Monsieur Ali POLAT